



**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 9 mai 2019
3. Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 :
  - a) commune ;
  - b) budget annexe « électricité » ;
4. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 :
  - a) Commune ;
  - b) Budget annexe « électricité »;
5. Budget principal de la commune 2019 : décision modificative n° 1
6. Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé
7. Convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange rue de Michelbach et rue de l'Artisanat dans le cadre du programme de voirie 2019
8. A.L.S.H. « Les Mikados » : modifications du règlement intérieur
9. A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modifications du règlement intérieur
10. A.L.S.H. animation jeunesse : modification du règlement intérieur
11. A.L.S.H. « Les Mikados » & « Les Ouistitis » + Animation jeunesse - tarification des enfants placés
12. Approbation de dépenses 2019 pour l'association du "Trottoirfascht"
13. Demandes d'aides communales :
  - a) l'association « Apokalib's Poker » de Blotzheim ;
  - b) Chœur d'Hommes Concordia Blotzheim
14. Rapport d'activités 2018 de la Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H. « Les Mikados » & « Les Ouistitis »
15. Location des chasses communales : adjudication 2015/2024 - lot de chasse N° 2 - avenant N° 4 : démission & adjonction d'associés
16. Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à BLOTZDIS SAS situé rue de l'Artisanat
17. Echange de terrains & soulte avec la SCCV BEAUBOURG II avenue Nathan Katz
18. Echange de terrains avec M. Gilbert FUCHS chemin du Calvaire
19. Société Alsacienne de Jeux et Loisirs - Casino Barrière de Blotzheim : rapport du délégataire exercice 2017-2018
20. Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
21. Divers

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 09 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance publique du 9 mai 2019 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point : 3/a Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 - Commune**

Le compte de gestion de la commune est dressé par le comptable de la collectivité.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

**Déclare** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, nonobstant le décalage, entre la commune et la trésorerie de Saint-Louis, de la reprise du déficit global du budget « Z.A.E. Haselaecker », fin 2018 pour la commune et début janvier 2019 pour la trésorerie.

**Point 3/b Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 - Budget annexe « électricité »**

Le compte de gestion de la commune - budget annexe « électricité » - est dressé par le comptable de la collectivité.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, soumises à son examen ;

**Déclare** que le compte de gestion de la commune - budget annexe « électricité » dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point 4/a**      **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 - Commune**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisés dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2018 - recettes provisionnées mais non émises au 31/12/2018).

Sur ce dernier point, le Maire rappelle que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2018 ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2019.

Après référence au budget primitif, aux quatre décisions modificatives de l'exercice 2018 de la commune, à la notice explicative jointe dans la note de synthèse et au tableau des ratios 2018, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017)
Section de fonctionnement	674.304,57	674.304,57
Section Investissement	- 553.214,96	783.554,85
Total	121.089,61	1.457.859,42

Le Maire propose par ailleurs de fixer à 2.834.510 € le montant des dépenses engagées non mandatées et à 1.332.638 € le montant des recettes prévues non émises dans le budget 2019.

Le Maire propose que après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement 2019, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2018 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement 2018, soit la somme de 674.304,57 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2019 de la commune,

- affectation du résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 783.554,85 € à la section d'investissement du budget primitif 2019 au compte 001 "excédent d'investissement reporté".

Enfin, le Maire propose que le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, par :

- 20 voix POUR (dont 5 procurations),
- 4 abstentions

**Arrête** les résultats 2018 et les résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2019) :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017)
Section de fonctionnement	674.304,57	674.304,57
Section Investissement	- 553.214,96	783.554,85
Total	121.089,61	1.457.859,42

\* en portant à 2.834.510 € le montant des dépenses engagées non mandatées et à 1.332.638 € le montant des recettes prévues non émises, à reprendre au budget primitif 2019 de la commune ;

\* en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2018, soit la somme de 674.304,57 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2019 de la commune,

\* en affectant le résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 783.554,85 € à la section d'investissement du budget primitif 2019 au compte 001 "excédent d'investissement reporté",

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Point 4/b**      **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 - Budget annexe « électricité »**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (exploitation et investissement).

Après référence au budget primitif de l'exercice 2018 du budget « vente d'électricité », à la décision modificative n° 1 ainsi qu'à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ces résultats de fonctionnement et d'investissement ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2019 en avril) :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017)
Section d'exploitation	- 175.988,45	30.397,22
Section Investissement	- 14.043,53	202.349,21
Total	- 190.031,98	232.746,43

Le Maire propose que après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et d'exploitation, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2018 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture d'exploitation 2018, soit la somme de 30.397,22 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2019 « électricité » ;
- affectation du résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 202.349,21 € à la section d'investissement du budget primitif 2019 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté".

Enfin, le Maire propose que le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Arrête** les résultats 2018 et les résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2019 « électricité ») :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017)
Section d'exploitation	- 175.988,45	30.397,22
Section Investissement	- 14.043,53	202.349,21
Total	- 190.031,98	232.746,43

\* en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture d'exploitation de 2018, soit la somme de 30.397,22 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2019 « électricité »,

\* en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2018, soit la somme de 202.349,21 € à la section d'investissement du budget primitif 2019 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté",

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés".

*Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la confiance témoignée à l'occasion de leur vote en ce qui concerne sa gestion des affaires communales.*

**Point 5 : Budget principal 2019 de la commune : Décision modificative n°1**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter ou prélever des crédits sur des articles insuffisamment approvisionnés en début d'exercice ou qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2019, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2019.

□ Section d'investissement : nouveau montant : 6.698.584,81 €

• dépenses et recettes réelles :

- augmentation de l'opération 2315 - opération 9158 (fonction 822) « défense incendie » pour 2.323,81 € ;
- diminution de l'article 2315 « installations, matériel et outillage technique » pour 3.000 € ;
- diminution de l'article 1068 « excédent de fonctionnement » pour 676,19 €.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 de la commune.

*M. Lucien GASSER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, profite de ce point pour annoncer l'octroi d'une subvention d'un montant exceptionnel de 294.922 € du FEADER Alsace au titre de la construction du périscolaire maternelle, qui vient s'ajouter aux subventions déjà obtenues, soit 206.493 € au titre du FSIL, 64.500 € au titre du Contrat de Territoire de Vie et 43.800 € de la CAF du Haut-Rhin pour un total de 609.715 €.*

*En effet, ce projet s'inscrivant dans le cadre d'une opération de « Création et développement des services en milieu rural » du Programme de développement rural Alsace 2014-2020, la commune pouvait prétendre, dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention spécifique, à ces fonds européens agricoles du Grand Est, estimés courant 2018 à 190.000 €.*

*Aussi, M. GASSER se réjouit que ce projet utile à la population d'un montant global de 1,2 M ait été financé, au final, pour moitié par des aides extérieures.*

*Il signale également que l'ordre du jour du conseil municipal de la rentrée comportera la contractualisation de cette subvention par le biais de la signature d'une convention précisant le contenu et les modalités de mise en œuvre dudit financement ainsi que, bien évidemment, l'inscription au budget 2019 de cette nouvelle recette dans le cadre d'une décision modificative.*

*A la question du conseiller municipal M. Philippe PETER sur l'état d'avancement du contentieux ADANA pour le périscolaire maternelle, M. GASSER rejoint en cela par l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique que la commune est toujours dans l'attente du rendu du rapport de l'expert nommé à cet effet.*



*A ce sujet, la directrice générale des services Mme Sylvie WILB rappelle, que toujours dans le cadre de cette expertise, la commune ne peut procéder réglementairement à aucune intervention d'ordre matériel (si ce n'est qu'il a fallu protéger en urgence les embrasements avec l'accord des autres parties en lice).*

**Point 6 :**            **Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget primitif 2019, l'attribution de l'ensemble des subventions aux associations & autres personnes de droit privé (annexe B1.7). Or, pour des raisons de configuration de ladite annexe, n'y figurent pas celles pour lesquelles un montant n'est pas précisé mais juste les conditions d'attribution et le mode de calcul à pratiquer.

Il convient donc de reconfirmer le versement, depuis de nombreuses années, d'une aide communale au titre des jeunes licenciés sportifs et musiciens (C.D.M.C), supérieure de 3,50 € par rapport à celle octroyée à ce titre par le Conseil Départemental pour chaque licencié.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Reconfirme**        le versement de l'aide communale précitée ;

**Note**                que ces dépenses sont prévues dans le budget 2019, à l'instar de la pratique des années précédentes.

**Point 7 :**            **Conventions de mise en souterrain des réseaux d'Orange rue de Michelbach et rue de l'Artisanat dans le cadre du programme de voirie 2019**

Dans le cadre du programme de voirie 2019, la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques existants nécessite la passation d'une convention avec Orange.

Les conventions ci-annexées, concernent la rue de Michelbach et la rue de l'Artisanat.

Elles ont pour but de fixer les modalités juridiques et financières qui permettront d'établir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les travaux nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, et de fixer les modalités de raccordement ultérieurs.

A ce titre, la commune fournira à l'opérateur :

- des prestations d'études comprenant : divers plans, une étude génie civile et un planning prévisionnel des travaux
- des prestations de génie civil comprenant :
  - ✓ les travaux relatifs à la tranchée aménagée (ouverture et fermeture)
  - ✓ la réfection des revêtements
  - ✓ l'installation des équipements annexes
- la création des infrastructures de génie civil et pose des fourreaux et chambres de tirage
- la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des installations de communications électroniques.

En contrepartie, Orange s'engage à fournir à la commune :

- des prestations en ingénierie comprenant :
  - ✓ un plan de génie civil sous forme d'esquisse
  - ✓ une validation technique de l'étude relative aux installations
  - ✓ une assistance technique lors de la réception des installations
- des prestations de câblage comprenant :
  - ✓ une étude relative au câblage de communications électroniques ;
  - ✓ des travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le montant de ces prestations s'élève à 10.120,81 € net décomposé comme suit :

- 7.345,86 € net pour la rue de Michelbach
- 2.774,95 € net pour la rue de l'Artisanat.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Approuve</b> | la passation des deux conventions avec Orange ci-annexées, dans le cadre du programme de voirie 2019,                  |
| <b>Autorise</b> | le Maire à signer lesdites conventions pour le compte de la Ville et tous documents y relatifs,                        |
| <b>Approuve</b> | les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication, |
| <b>Charge</b>   | le Maire du mandatement des dépenses ci-dessus énumérées, prévues au budget 2019.                                      |

**Point 8 :**            **A.L.S.H. « Les Mikados » : modifications du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder, outre à une réorganisation rédactionnelle des chapitres, à des modifications dudit règlement intérieur utiles à la clarification du fonctionnement de cette structure, à inclure dans divers articles, à savoir :

- article 2.3 « horaires d'accueil » : harmonisation des tranches horaires de présence des enfants pour les mercredis et petites vacances ;
- article 3.1 « inscription administrative préalable » : rajout de documents à fournir dans le cadre de l'octroi des critères de priorité ;
- article 3.2 « modalités d'inscriptions » : rajout de modalités d'accueil dans le cadre de cas particuliers avec consultation préalable de la municipalité ;
- article 5.1 « tarifs » : en cas de signalement de changement de situation (familiale, salariale, etc.), la tarification applicable aux usagers peut faire l'objet de réajustements (avec accord préalable de la municipalité) ;
- article 6.2 « prise en charge de l'enfant / responsabilité : rajout de la notion que le parent qui accompagne et/ou recherche l'enfant doit être majeur.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » tel que joint à la note de synthèse.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Valide**                    le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » ;

**Charge**                    le Maire de leur application de suite.

**Point 9 :**            **A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modifications du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder, outre à une réorganisation rédactionnelle des chapitres, à des modifications dudit règlement intérieur utiles à la clarification du fonctionnement de cette structure, à inclure dans divers articles, à savoir :

- article 2.1 « capacité d'accueil » : augmentation de la capacité d'accueil pour le périscolaire et les vacances scolaires ;

- article 2.3 « horaires d'accueil » : harmonisation des tranches horaires de présence des enfants pour les mercredis et petites vacances ;
- article 3.1 « inscription administrative préalable » : rajout de documents à fournir dans le cadre de l'octroi des critères de priorité ;
- article 3.2 « modalités d'inscriptions » : rajout de modalités d'accueil dans le cadre de cas particuliers avec consultation préalable de la municipalité ;
- article 5.1 « tarifs » : en cas de signalement de changement de situation (familiale, salariale, etc.), la tarification applicable aux usagers peut faire l'objet de réajustements (avec accord préalable de la municipalité) ;
- article 6.2 « prise en charge de l'enfant / responsabilité : rajout de la notion que le parent qui accompagne et/ou recherche l'enfant doit être majeur.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » tel que joint à la note de synthèse.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Valide** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » ;  
**Charge** le Maire de leur application de suite.

**Point 10 :** **A.L.S.H. - section animation jeunesse : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une modification dudit règlement intérieur utile à la clarification du fonctionnement de cette structure, à savoir :

- article 3 « tarification et paiement » : en cas de signalement de changement de situation (familiale, salariale, etc.), la tarification applicable aux usagers peut faire l'objet de réajustements (avec accord préalable de la municipalité).

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. - section animation jeunesse - tel que joint à la note de synthèse.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Valide** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. - section animation jeunesse - ;

**Charge** le Maire de son application de suite.

**Point 11 : A.L.S.H « les Mikados » & « les Ouistitis » + Animation jeunesse - tarification des enfants placés**

Le Maire rappelle que, par délibération point 10 du 26 mars 2015, la commune a accepté l'application des tarifs de la catégorie 2 pour les enfants « placés » dans des familles d'accueil à toutes les activités des « Mikados » et de l'animation jeunesse.

Le Maire signale qu'il convient également d'appliquer ces tarifs aux activités des « Ouistitis », avec effet immédiat.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** l'application des tarifs de la catégorie 2 pour les enfants « placés » dans des familles d'accueil à toutes les activités également des « Ouistitis » ;

**Charge** le Maire de son application.

**Point 12 : Approbation de dépenses 2019 pour l'association du "Trottoirfascht"**

Le Maire rappelle que la commune a approuvé, lors du vote du budget primitif 2019, à l'identique des années précédentes, une subvention principale d'un montant de 2.300 € à l'association du « Trottoirfascht » pour l'organisation de son traditionnel « Trottoirfascht » - édition 2019, les 31 août & 1<sup>er</sup> septembre prochains.

En outre, à l'instar des années précédentes, il est proposé de reconduire la prise en charge de dépenses supplémentaires pour l'édition 2019, comme suit :

- location (environ 1.300 €) & animation podium (2.000 € p/la prestation du Dr Boost) ;
- animation sous chapiteaux : 500 € p/association et par jour ;
- location de sanisettes ;

- location des divers chapiteaux nécessaires aux guinguettes des associations locales faisant de la petite restauration ;
- la surveillance des lieux lors des deux soirées dudit week-end, la présence de la Croix-Rouge tout au long du week-end ainsi qu'une aide logistique en liaison avec le personnel communal.

Le Maire explique également que la commune remboursera également à cette association la collation des vigiles et des gendarmes sur les deux journées et, si tel devait être le cas, d'autres dépenses inhérentes à la bonne organisation de la manifestation qu'il aurait, au préalable, validées, sur la base de la présentation des factures émises à cet effet.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Entérine** toutes les dépenses énumérées ci-dessus, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes ;

**Charge** le Maire du mandatement desdites aides ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 13 :** a) **Demande d'aide communale de l'association « Apokalibs Poker » de Blotzheim »**

L'association « Apokalibs Poker » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de nouvelles tables de poker nécessaires pour sa pérennité.

Le coût de ces équipements s'élève à 3.000 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à l'association « Apokalibs Poker » de Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 13 :**      **b) Demande d'aide communale de l'association « Chœur d'Hommes Blotzheim »**

L'association « Chœur d'Hommes BLOTZHEIM » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de vêtements portés lors de ses prestations chorales.

Le coût de ces vêtements s'élève à 1.041,49 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le versement de la subvention à l'association « Chœur d'Hommes Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :**      **Rapport d'activités 2018 de la Commission Consultative Paritaire des C.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis »**

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, le Maire rappelle que tout comité consultatif créé établit chaque année un rapport de ladite commission à communiquer au conseil municipal.

**Le conseil municipal**,

**Prend acte** du rapport d'activités 2018 de la Commission Consultative Paritaire des C.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis ».

**Point 15 :**      **Location des chasses communales : adjudication 2015/2024 - lot de chasse N° 2 - avenant N° 4 : démission & adjonction d'associés**

Le Maire rappelle la délibération N° 6 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 23 octobre 2014 approuvant la convention de gré à gré du même jour attribuant en location le lot de chasse N° 2 à M. Bernard ESCALIN, président de l'association de chasse Diane.

Il rappelle également la délibération N° 16 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2018 approuvant la candidature de M. Etienne BURGERMEISTER en tant qu'adjudicataire du lot de chasse N°

2 et sa nomination en tant que Président de l'association de chasse Diane en remplacement de M. Bernard ESCALIN qui a souhaité se retirer.

A ce jour et suite à l'assemblée générale de l'association de chasse Diane en date du 29 mars 2019, M. BURGERMEISTER informe que 4 associés ont décidé de se retirer, à savoir MM. André BERLAUER, Jean-Luc SCHROEDER, David UEBERSCHLAG et Jean BOLLENBACH.

Afin de les remplacer, M. BURGERMEISTER propose la candidature d'un nouvel associé, à savoir M. Christoph GILGEN demeurant Jucher 62 à DETLIGEN 3030.

Le Maire précise que, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 (arrêté préfectoral N° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), les associés, sur demande du détenteur du droit de chasse, sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse.

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse consultée à cet effet,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend note** de la démission des 4 associés précités ;

**Approuve** la nomination de M. Christoph GILGEN en tant qu'associé du lot de chasse N° 2 ;

**Charge** le Maire de la signature de l'avenant N° 4 ci-joint à la convention de gré à gré du 23 octobre 2014.

**Point 16 :** **Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à BLOTZDIS SAS situé rue de l'Artisanat**

Le Maire informe qu'un transformateur EDF se trouve sur un terrain appartenant à M. Gilles BERNARD, Président de la SAS BLOTZDIS, situé rue de l'Artisanat à côté du Centre Leclerc.

Le Maire explique que, pour des raisons pratiques, M. BERNARD a accepté de céder à l'euro symbolique à la commune le terrain d'assise de ce transformateur tel que délimité par le grillage séparatif déjà existant, à savoir les parcelles situées en section 31 suivantes :



- N° X/193 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- N° X/194 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;
- N° X/195 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> ;

représentant une superficie totale de 81 m<sup>2</sup> conformément au procès-verbal d'arpentage ci-joint en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles précitées appartenant à BLOTZDIS SAS ;

**Mandate** un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

**Dépenses** à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours.

**Point 17 :** **Echange de terrains & soulte avec la SCCV BEAUBOURG II avenue Nathan Katz**

Le Maire informe que M. Cédric FOLTZER, gérant de la SCCV BEAUBOURG II, projette de construire 2 bâtiments comprenant des cellules commerciales sur les parcelles suivantes situées au droit de l'avenue Nathan Katz et cadastrées en section 39 (cf. plan cadastral ci-joint) :

- N° 229 d'une superficie de 2169 m<sup>2</sup>,
- N° 3 d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>,
- N° 4 d'une superficie de 862 m<sup>2</sup>,
- N° 5 d'une superficie de 2224 m<sup>2</sup>,
- N° 6 d'une superficie de 1116 m<sup>2</sup>,

pour une superficie totale de 7096 m<sup>2</sup> sachant qu'elles sont classées en zone d'activités mixtes AUd1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

C'est dans ce contexte que M. FOLTZER souhaiterait acquérir la parcelle communale N° X/1 en section 39 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> conformément au projet de division ci-joint.

Par ailleurs, le Maire précise que M. FOLTZER accèdera à son projet par le chemin rural menant au parking de la Maison des Associations.

Or, le Maire explique que ce chemin devra impérativement faire l'objet d'un élargissement à 8 mètres sachant que cette nouvelle voirie servira d'amorce à la future voirie destinée à desservir la grande zone AUd d'intérêt communautaire située à l'arrière.

De surcroît, la commune serait obligée d'acquérir une partie des parcelles appartenant à M. FOLTZER cadastrées en section 39 comme suit :

- N° X/4 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>,
  - N° X/5 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>,
  - N° X/6 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>,
- pour une superficie de de 147 m<sup>2</sup>.

Par conséquent et afin de simplifier le traitement de ce dossier, il est proposé de réaliser l'échange suivant :

- la commune cède à M. FOLTZER la parcelle N° X/1 en section 39 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> d'une valeur de 12.400,- € sur une base de 5.000,- € l'are conformément à l'avis du Domaine ci-joint en date du 12 décembre 2018 ;
- M. FOLTZER cède à la commune les parcelles N° X/4, X/5 et X/6 en section 39 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> d'une valeur de 7.350,- € sur une base de 5.000,- € l'are ;
- la soulte de 5.050,- € en faveur de la commune due par M. FOLTZER s'effectue par une dation en paiement, à savoir la réalisation des travaux consistant en l'élargissement du chemin rural à 8 mètres, la réalisation d'un trottoir et le déplacement des candélabres le long des parcelles cédées à la commune.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'échange avec soulte au moyen d'une dation en paiement tel que susmentionné ;

**Autorise** le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes autres pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

*M. Lucien GASSER explique que, pour être autorisé à construire, M. FOLTZER était prêt à céder ses parcelles gratuitement à la commune et à réaliser les travaux sans contrepartie mais que cela n'est pas admissible juridiquement parlant d'autant plus que cette voirie constituera l'une des amorces à la grande zone d'environ 60 hectares située à l'arrière qui fait actuellement l'objet d'une étude par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et l'Aéroport.*

*M. GASSER précise que d'autres solutions ont été évoquées mais qu'elles étaient toutes beaucoup plus compliquées.*

*Enfin, cette procédure a été retenue et validée tant par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION que par Maître GILLIG, avocat de M. FOLTZER et de la commune.*

**Point 18 : Echange de terrains avec M. Gilbert FUCHS chemin du Calvaire**

Le Maire informe que, après réalisation du bornage du terrain appartenant à M. Gilbert FUCHS au 32 avenue Drucksess (parcelle N° 843/203 en section 34 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>), il a été constaté que la limite parcellaire avec le chemin du Calvaire était très proche des aménagements d'agrément mis en place par la commune.

C'est dans ce contexte qu'il a proposé un échange entre la parcelle communale cadastrée N° 1035/203 en section 34 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et la parcelle de M. FUCHS cadastrée N° 1032/203 en section 34 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> conformément au procès-verbal d'arpentage ci-joint du 5 avril 2019.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un échange sans soulte sur la base de l'avis du Domaine ci-joint du 6 juin 2019 estimant la valeur vénale de chacune des 2 parcelles à 1.500,- €.

Le Maire explique que M. FUCHS a demandé que, à l'issue de l'échange, les 2 parcelles N° 1031/203 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> et N° 1035/203 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> en section 34 soient réunifiées de manière à ne disposer que d'un seul numéro de cadastre tel qu'à l'origine.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'échange sans soulte entre la parcelle communale N° 1035/203 en section 34 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et la parcelle appartenant à M. FUCHS N° 1032/203 en section 34 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> ;

**Mandate** un notaire aux fins d'établir l'acte d'échange y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

**Charge** le géomètre de la réunification des 2 parcelles N° 1031/203 en section 34 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> et N° 1035/203 en section 34 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> dès lors que cette dernière appartiendra à M. FUCHS à l'issue de l'échange sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

**Dépenses** à inscrire à l'article 6226 du budget en cours.

**Point 19 :**        **Société Alsacienne de Jeux et Loisirs - Casino Barrière de Blotzheim**

- Rapport du délégataire exercice 2017/2018

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

**Le conseil municipal en prend acte.**

**Point 20 :**        **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 2ème trimestre 2019 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants ;
- alinéa 5 : décisions concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le conseil municipal en prend acte.**

**Point 21**        **Divers**

1. Le Maire rappelle que la Fête de la Musique aura lieu le samedi 22 juin 2019 à 20 h sur la place de la mairie avec la participation d'environ 45 enfants issus des périscolaires « Les Mikados » et « Les Ouistitis ».
2. Le Maire rappelle également que la Nuit Tricolore aura lieu le 13 juillet 2019 à partir de 20 h sur le parking du Palais Beau Bourg avec le tir d'un feu d'artifice ainsi qu'une animation intérieure et extérieure.

3. M. Francis CARNET informe de l'organisation, à l'essai, de 3 promenades-découvertes du ban communal en juillet et août 2019 de 9 h à 12 h, à savoir :
  - le verger communal et le rucher école avec présence d'un apiculteur ainsi que la visite des digues situées à l'ouest de la commune les dimanche 7 juillet et jeudi 8 août ;
  - la forêt communale au Schneckenberg les jeudi 4 juillet et dimanche 4 août ;
  - la ferme des Highlands, la nouvelle digue du Liesbach et les limites communales avec Hésingue les jeudi 18 juillet et dimanche 11 août.M. CARNET précise que les groupes seront constitués de 5 à 15 personnes et encadrés par un animateur de randonnée.  
Il souligne que les promenades, entre 7 et 9 km environ, s'adressent à toutes personnes n'ayant pas de problème de mobilité sachant que les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte.
4. Mme Sandrine SCHMITT rappelle la venue des Landais du 23 au 26 août 2019 dont 22 personnes de Laurède et 3 personnes de Rion des Landes dont le Maire qui sera uniquement présent le dimanche 25 août.  
Elle informe qu'un mail a été envoyé concernant la partie officielle qui se tiendra le dimanche 25 août avec une messe à Huningue - pour laquelle il faudra covoiturer car il n'y aura pas de bus - puis un déjeuner organisé au Palais Beau Bourg.  
Elle précise que l'organisation des excursions du samedi 24 et du lundi 26 août est en cours et qu'un programme sera vraisemblablement transmis courant du mois de juillet.
5. Le Maire informe que le « Trottoirfascht - édition 2019 » aura lieu le samedi 31 août et le dimanche 1<sup>er</sup> septembre prochains.
6. Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 septembre 2019 à 19 h.
7. Le Marie informe que l'excursion des aînés est programmée le 25 septembre prochain avec comme destination le lac de Bienne en Suisse.
8. Le Maire signale l'organisation d'un nouveau concert « Eglise Festival des Orgues » le dimanche 13 octobre 2019 à l'Eglise Saint-Léger à 17 h.
9. M. Yves MAURER annonce qu'ENEDIS procèdera à des travaux de remplacement des anciens câbles HTA souterrains 20.000 volts rue

du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Nathan Katz et Allée du Casino avec la suppression du poste transfo situé au Palais Beau Bourg et la création d'un nouveau poste au droit du giratoire menant au Casino.

10. Mme Dominique ZIMMER souhaitant savoir si les analyses produites suite à l'installation de stations de mesures de la qualité de l'air sur le ban communal seront communiquées à la commune, le Maire indique qu'il en fera la demande à l'issue de la période d'observation, soit fin juillet 2019.

Le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à toute l'assemblée et convie tout le monde à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h53.